



GRETZ-ARMAINVILLIERS 77

***Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025***

(Accueil et placement à partir de 5h00)

**Parc du Château du Val des Dames**

Renseignements : 06 82 90 37 00 – Courriel : [mcl.gretz@gmail.com](mailto:mcl.gretz@gmail.com)

# **BROCANTE / VIDE-GRENIER**

**A partir de 6,00€ le mètre linéaire (3 mètres minimum – Voir au dos\*\*\*)**

Organisée par la Maison de la Culture et des Loisirs de Gretz-Armainvilliers

Complet pour alimentaires et confiseurs

\*\*\*\*\*

## **Bulletin d'inscription et attestation -- Professionnels :**

**A renvoyer ou à déposer sous enveloppe cachetée (avant le 24 mai 2025) :**

**M.C.L. en Mairie - 69 rue de Paris – 77220 Gretz-Armainvilliers**

Je soussigné(e),

NOM ..... Prénom : .....

Représentant la Société/Association/ Raison sociale : .....

N° au registre du commerce et des sociétés ou Réf. Déclaration CFE : .....

Adresse du siège : .....

Ayant la fonction de : ..... dans la structure

Adresse du représentant : ..... CP : .....

Ville : ..... Mail : .....@..... Tél. : .....

Pièce d'identité N° (joindre photocopie RV) : ..... Délivrée le ..... Par : .....

N° d'immatriculation du véhicule : ..... Longueur ..... Masse maxi en charge .....

Nature des objets vendus: .....

**\*\*\* Si plusieurs véhicules sur le même emplacement merci de nous contacter**

***Effectue la réservation de ..... ml x 6€ le ml soit ..... Euro  
et règle par chèque à l'ordre de la Maison de la Culture et des Loisirs de Gretz.***

### **Déclare sur l'honneur**

- être soumis au régime de l'articles L 310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du Code pénal)
- avoir lu et accepté le règlement intérieur de la brocante/vidé grenier du 1er juin 2025, annexé, et déchargeant par la même, les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à ma participation.
- **l'exactitude des renseignements ci-dessus**

Le règlement de votre emplacement devra accompagner impérativement votre bulletin d'inscription. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

**A la fin de la Brocante, vous devrez remporter les objets non vendus et ne pas les laisser sur votre emplacement**

Date :

Signature et cachet :

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE/VIDE GRENIER DE GRETZ

**Article 1 :** La manifestation dénommée « vide grenier/brocante » organisée par la Maison de de la Culture et des Loisirs de Gretz se déroulera dans le Parc du Château du Val des Dames, le dimanche 1er juin 2025.

**Article 2 :** La brocante/vidé grenier est ouverte aux particuliers et aux professionnels (complet pour les alimentaires et confiseurs). Les participants devront retourner, sous enveloppe cachetée, à l'adresse :

**MCL 69 rue de Paris 77220 Gretz Armainvilliers**

- La demande d'inscription **dûment remplie et signée**
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers et professionnels
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le paiement correspondant à la réservation

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3 :** La réservation minimale doit être de 3 mètres, le coût est de 6,00€ par mètre linéaire, si la réservation est effectuée avant le samedi 24 mai à 23h59.

Le coût sera de 8,00€ par mètre linéaire si la réservation est effectuée entre le dimanche 25 mai à 0h00 et le matin de la brocante.

**En fonction de la longueur de l'emplacement il est toléré de conserver à l'arrière de celui-ci :**

- **un véhicule de longueur 4m50 et d'un poids total roulant de 2,5 tonnes pour 3m00 réservés**
- **un véhicule de longueur 5m20 et d'un poids total roulant de 3 tonnes pour 6m00 réservés**
- **un véhicule de longueur 5m60 et d'un poids total roulant de 3,5 tonnes pour 9m00 réservés dans la limite des places disponibles.**

**Article 4 :** Le paiement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de MCL Gretz. Celui-ci sera remis en banque le lendemain de la brocante/vidé grenier.

**Article 5 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par la personne qui l'a réservé. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et entraînera des poursuites et l'exclusion.

**Article 6 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement.

**Article 7 :** Les emplacements sont attribués en fonction de la date de réception des dossiers de réservations complets. Les emplacements restants vacants seront affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 8 :** L'entrée de la brocante/vidé grenier est interdite avant 5h00. L'installation des stands devra se faire de 5h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la brocante/vidé grenier jusqu'à 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30 sera considéré comme libre et pourra être réattribué.

**Article 9 :** Tous les emplacements, devront être tenus dans un parfait état de propreté, il est nécessaire de se munir de sacs poubelles afin de laisser les emplacements vierges, de tout détritus, papiers cartons ou invendus quel qu'il soit.

**Article 10 :** Tous les exposants devront mettre du gel hydroalcoolique à disposition.

**Article 11 :** Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

**Article 12 :** Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Sous-Préfecture de Torcy (77) dans la semaine suivant la manifestation.

**Article 13 :** Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boisson est interdite sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'association organisatrice (MCL) gèrera le stand restauration/buvette.

**Article 15 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront dictées par les organisateurs, la police, la gendarmerie ou les services de secours. Il est impératif de laisser libre accès à la circulation des véhicules de police et d'urgence.

**Article 16 :** Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :** Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures ...) Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en situation de force majeure. Dans ce cas les chèques ne seront pas encaissés.

Le Président de la MCL